



Notre réf.: 06462/2023/CSG/Cg-19/Elections

28 mars 2023

Annexe: 1

Madame, Monsieur le Ministre,

Je me réfère à la soixante-seizième session du Conseil exécutif, qui s'est tenue du 27 février au 3 mars 2023 et au cours de laquelle a été abordée, entre autres, la question du dispositif de vote à utiliser lors du Dix-neuvième Congrès météorologique mondial.

À cet égard, les membres du Conseil exécutif ont testé le nouveau système de vote électronique et estimé qu'il pouvait être utilisé à l'avenir pour des votes relatifs notamment à l'élection des membres du bureau lors des sessions des organes constituants et à la sélection des lauréats des prix. Nonobstant les dispositions des [règles 40 et 42](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), concernant les votes pendant les sessions, le Conseil exécutif a recommandé que, à la dix-neuvième session du Congrès météorologique mondial, lors des élections et nominations aux principaux postes de direction de l'OMM (Président et Vice-Présidents de l'OMM, membres du Conseil exécutif et Secrétaire général), les votes se fassent par bulletin secret sur papier et en présentiel uniquement, afin de garantir les niveaux les plus élevés d'intégrité, de transparence, de sécurité et de responsabilité.

Par conséquent, les délégués des Membres ayant le droit de vote doivent être physiquement présents lors du Dix-neuvième Congrès pour voter. Les Membres qui ne sont pas en mesure d'envoyer des délégations à Genève devraient envisager, pour voter, de conclure un arrangement de représentation en faisant appel à leur mission permanente établie à Genève ou, si cela n'est pas possible, de recourir à un vote par procuration. De cette manière, tous les droits et privilèges des Membres ayant le droit de vote seront conservés.

Les Membres pour lesquels le vote par procuration est l'arrangement le plus adéquat sont priés de noter que leur représentant par procuration doit appartenir à la délégation accréditée au Congrès d'un Membre ayant le droit de vote. Il est à noter que cette délégation doit comprendre plus d'un représentant. Un modèle de procuration est joint en annexe, à toutes fins utiles. Toutes les procurations seront soumises à la Commission de vérification des pouvoirs, conformément à la [règle 22](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)).

La procédure de vote par bulletin papier sera détaillée en temps voulu sur le [site Web de la session du Dix-neuvième Congrès](#), dans la documentation sur les méthodes de travail et les procédures de vote pour les élections et les nominations (points 1 et 7 de l'ordre du jour).

Une copie de la présente lettre est adressée aux représentants permanents des Membres de l'OMM et aux missions permanentes établies à Genève.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



Petteri Taalas
Secrétaire général

DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE

pendant le

**DIX-NEUVIÈME CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL
(Genève, Suisse, 22 mai-2 juin 2023)**

Ref.: 06462/2023-14 CSG

(Membre 1) délègue par la présente son droit de vote à la dix-neuvième session du Congrès météorologique mondial à **M./Mme** **(Membre 2)**.

Signé par le Représentant permanent du **(Membre 1)** auprès de l'OMM

Nom:

Date:
